

AR PREFECTURE

017-200041523-20210408-DEC131_2021-AU
Reçu le 08/04/2021

H A U T E



Décision n° 131 / 2021
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président
Modifie la décision 14/2021

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels avec :

SAS TACTICAL SYSTEMS, pour l'occupation de l'atelier 2 et du bureau 2 de la Pépinière de la Genétouze :

- A compter du 1^{er} avril 2021, pour une durée de neuf mois. A la différence du précédent AOT, le loyer sera réglé annuellement. Son montant annuel est de 3 240 € (340 € HT mensuels auxquels s'ajoutent 20 € HT de participation aux charges communes).

Fait à Jonzac,

Le 08 AVR. 2021

Le Président
Claude BELOT


**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU